

## DECISION N°DEC\_2022\_01

### **Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité de l'Atelier Chantier d'Insertion du PLVG**

#### **Le Président :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** la délibération n°2021-019 en date du 17 mai 2021 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 I 1°

**Considérant** que les besoins du service de la Brigade Verte et de son Atelier Chantier d'Insertion le justifient,

**Article 1 – DECIDE** de recruter un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article 3 I 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour renforcer l'Atelier Chantier d'Insertion de la Brigade Verte et faire face à un surcroît d'activité temporaire d'activité en matière de Conseil en Insertion professionnelle des agents en parcours d'insertion du 17/01/2022 au 16/04/2022. Le temps de travail de cet agent sera de 28/35<sup>ème</sup>.

**Article 2 – DIT** que la rémunération du candidat retenu sera déterminée en fonction de son expérience et profil, à partir de la grille de rémunération du cadre d'emploi des Assistants socio-éducatifs.

**Article 3 – DIT** que les crédits résultant de cette opération sont inscrits au budget GeMAPI 2022 du PLVG

**Article 4 –** La Directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 07 janvier 2022  
Le Président, Thierry LAVIT



RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 07/01/2022 065-200050243-20220107-DEC_2022_01-AU

## DECISION N°DEC\_2022\_03

### **Demande de subvention au titre de la Dotation de Solidarité - crue décembre 2021**

#### **Le Président :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** la délibération n°2021-019 en date du 17 mai 2021 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les crédits prévus au budget,

**Article 1 – DECIDE** de solliciter auprès de l'Etat des subventions au titre de la Dotation de Solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques, et de la Région au titre du fonds post-crue, pour la réalisation de travaux d'urgence suite aux événements du 10 décembre 2021.

Coût estimatif des travaux : 14 150 € HT

Plan de financement prévisionnel :

- 30 % de l'Etat, soit 4 245 €
- 20% de la Région soit 2 830 €
- 50% de reste à charge pour le PLVG soit 7 075 € d'autofinancement

**Article 2 – SOLLICITE** un taux à hauteur de 30% auprès de l'Etat et un taux d'aide de 20% auprès de la Région soit :

Aide demandée au titre de la Dotation de Solidarité (Etat) = 4 245 €

Aide demandée au titre du post-crue (Région) = 2 830 €

**Article 3 – DIT** que les crédits résultant de cette opération seront inscrits au budget annexe GEMAPI du PLVG en 2022.

**Article 4 –** La directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 24 janvier 2022  
Le Président, Thierry LAVIT



RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 24/01/2022 065-200050243-20220124-DEC_2022_03-AU

## DECISION N°DEC\_2022\_04

### **Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du torrent de Bernazau**

#### **Le Président :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** la délibération n°2021-019 en date du 17 mai 2021 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les crédits prévus au budget GeMAPI 2022,

**Vu** la consultation publiée le 5 janvier 2022 sous forme de procédure adaptée,

**Vu** le procès-verbal d'ouverture des plis du 1er février 2022,

**Vu** les trois offres reçues dont deux conformes et une irrégulière,

**Vu** le rapport d'analyse des offres produit par le service prévention des inondations,

**Article 1 – DECIDE** d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du torrent de Bernazau

à l'entreprise **ANTEA GROUP** sise 61, rue Jean Briaud – le Tertioptôle – 33 700 MERIGNAC pour un montant de **69 200 € HT soit 83 040 € TTC**.

**Article 2 – DIT** que les crédits résultant de cette opération sont inscrits au budget GeMAPI 2022 du PLVG.

**Article 3 –** La direction du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 07 février 2022  
Le Président, Thierry LAVIT



RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 07/02/2022 065-200050243-20220207-DEC_2022_04-AU

## DECISION N°DEC\_2022\_05

### Signature d'une convention de stage pour l'Atelier Chantier d'Insertion

#### Le Président :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** la délibération n°2021-19 en date du 17 mai 2021 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la candidature de Monsieur Nicolas ARRUAT en date du 28/01/2022,

**Vu** les crédits prévus au budget,

**Article 1 – DECIDE** de signer la convention de période en entreprise en vue de développer des compétences au travers de la découverte du métier de Conseiller en Insertion Professionnelle entre l'AFPA de Pau (64), M. Nicolas ARRUAT, né le 18/09/1983 à Pau (64) préparant le titre de « Conseiller en Insertion Professionnelle » et le PLVG.

Ce stage aura une durée totale de 3 semaines du 14/02/2022 au 04/03/2022.

M. Nicolas ARRUAT ne percevra aucune gratification de stage.

**Article 2 –** La Directrice du PLVG est chargée de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 07 février 2022  
Le Président, Thierry LAVIT



RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 07/02/2022 065-200050243-20220207-DEC_2022_05-AU

## DECISION N°DEC\_2022\_06

### **Demande de subventions auprès de l'Etat et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour la mise en œuvre et l'animation d'un programme d'étude préalable (PEP) sur le bassin du gave de Pau bigourdan**

#### **Le Président :**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,  
**Vu** la délibération n°2021-19 en date du 17 mai 2021 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la délibération n°2021-47 en date du 23 septembre 2021 par laquelle le Conseil syndical a acté la réorganisation financière du premier PAPI et le dépôt d'un programme d'étude préalable (PEP) à horizon 2022  
**Vu** le 11<sup>ème</sup> programme des aides de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne sur la période 2019-2024  
**Vu** le courrier de la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées en date du 12 janvier 2022, précisant que le PLVG peut bénéficier d'une aide de 50% sur une assiette éligible de 130 000 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022  
**Vu** les crédits inscrits au budget,

**Article 1 – DECIDE** de solliciter auprès de l'Etat des subventions (BOP181) pour la mise en œuvre et l'animation du PEP sur la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Le coût estimatif éligible auprès des services de l'Etat est évalué à 130 000 € TTC.

Aide demandée auprès des services de l'Etat (BOP181) : 50% soit 65 000 € sur la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

**Article 2 – DECIDE** de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne des subventions pour la mise en œuvre et l'animation du PEP sur la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Le coût estimatif éligible auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne est évalué à 77 208 € TTC

Aide demandée auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne : 30% soit 23 163 € sur la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

**Article 3 – DIT** que les crédits résultant de cette opération seront inscrits au budget annexe GeMAPI

**Article 4 –** La directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 07 février 2022  
Le Président, Thierry LAVIT



RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 07/02/2022 065-200050243-20220207-DEC_2022_06-AU

## DECISION N°DEC\_2022\_07

### **Suivi de la qualité des eaux du bassin : demande de financement pour le programme 2022**

#### **Le Président :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** la délibération n°2021-19 en date du 17 mai 2021 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les crédits prévus au budget GeMAPI 2022,

**Et** la maîtrise d'ouvrage du réseau complémentaire de suivi de la qualité des eaux du bassin portée par le PLVG depuis 2002,

**Article 1 – DECIDE** de solliciter les partenaires financiers afin de réaliser les analyses pour l'année 2022. Comme les années précédentes, pour l'année 2022, ce réseau sera composé d'environ 14 stations de mesures. Les objectifs recherchés sont :

- L'évaluation de l'état des masses d'eau
- La vérification de l'évolution de la qualité des eaux superficielles du Gave de Pau
- L'évaluation de l'impact des opérations réalisées sur le bassin sur la qualité des eaux et des milieux aquatiques

Le coût de ce programme de suivi de la qualité des eaux du bassin pour l'année 2022 est estimé à 13 799 Euros HT (cout analyses et temps d'animation).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- 50 à 60 % Agence de l'Eau Adour-Garonne selon la nature des dépenses, soit 7 569 Euros,
- 50 à 40 % d'autofinancement PLVG, soit 6 230 Euros.

**Article 2 – DIT** que les crédits résultant de cette opération seront inscrits au budget annexe GeMAPI du PLVG 2022.

**Article 3 –** La direction du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 10 février 2022  
Le Président, Thierry LAVIT



RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/02/2022 065-200050243-20220210-DEC_2022_07-AU

## DECISION N°DEC\_2022\_08

### **Demande de subventions pour engager des travaux de protection des biens et des personnes contre les crues du Rioutou**

#### **Le Président :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** la délibération n°2021-019 en date du 17 mai 2021 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2020-55 2021 par laquelle le Conseil syndical a affermi la tranche optionnelle n°1 pour la réalisation d'une étude de maîtrise d'œuvre partielle en prévision de la réalisation d'une plage de dépôt sur le Rioutou en amont de la RD918

**Vu** les crédits prévus au budget,

#### **Article 1 – DECIDE** de solliciter les aides financières de la part de :

- l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement de Territoires Ruraux (DETR) pour les opérations liées à la sécurité des biens et des personnes,
- le Conseil Régional Occitanie au titre de son plan d'intervention pour l'eau

pour la réalisation de travaux de protection des biens et des personnes contre les crues du Rioutou sur les communes d'Aucun et de Gaillagos en aménageant une plage de dépôt et le lit du cours d'eau.

Coût estimatif des travaux : 220 000 € HT

#### **Article 2 – SOLLICITE** le plan de financement suivant :

Taux demandé auprès de l'Etat (DETR) :	60%,	soit 132 000 €
Taux demandé auprès du Conseil Régional Occitanie :	20%,	soit 44 000 €
Taux du reste à charge pour la collectivité :	20%,	soit 44 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>220 000 €</b>
<b>HT</b>		

#### **Article 3 – DIT** que les crédits résultant de cette opération seront inscrits au budget annexe GeMAPI du PLVG 2022.

RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/02/2022 065-200050243-20220214-DEC_2022_08-AU

**Article 4** – La directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 14 février 2022  
Le Président, Thierry LAVIT



RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/02/2022 065-200050243-20220214-DEC_2022_08-AU

## DECISION N°DEC\_2022\_09

### **Demande de subventions pour engager des travaux de protection des biens et des personnes contre les crues du ruisseau d'Ayné sur la commune de Jarret**

#### **Le Président :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** la délibération n°2021-019 en date du 17 mai 2021 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2019-055 en date du 20 juin 2019 par laquelle le Conseil Syndical a approuvé le scénario pour les travaux sur les ruisseaux des Graves, du Rieutort et le ruisseau Blanc, et en particulier les travaux de création d'un piège à matériaux et d'une réhausse du chemin rural sur le secteur du ruisseau d'Ayné,

**Vu** la délibération n°2020-025 en date du 25 février 2020 par laquelle le Conseil Syndical a approuvé le lancement de la maîtrise d'œuvre partielle et des études complémentaires pour les aménagements sur le ruisseau Blanc et le Rieutort (incluant le ruisseau d'Ayné),

**Vu** les crédits prévus au budget,

**Article 1 – DECIDE** de solliciter les aides financières de la part de :

- l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement de Territoires Ruraux (DETR) pour les opérations liées à la sécurité des biens et des personnes,
- le Conseil Régional Occitanie au titre de son plan d'intervention pour l'eau

pour la réalisation de travaux de protection des biens et des personnes contre les crues du ruisseau d'Ayné sur le bourg d'Ayné situé sur la commune de Jarret consistant à créer une plage de dépôt de sédiments et une surélévation du chemin rural visant à rediriger les écoulements en crue.

Coût estimatif des travaux : 50 000 € HT

**Article 2 – SOLLICITE** le plan de financement suivant :

Taux demandé auprès de l'Etat (DETR) :	60%,	soit 30 000 € HT
Taux demandé auprès du Conseil Régional Occitanie :	20%,	soit 10 000 € HT
Taux du reste à charge pour la collectivité :	20%,	soit 10 000 € HT
<b>TOTAL</b>		<b>50 000 € HT</b>

**Article 3 – DIT** que les crédits résultant de cette opération seront inscrits au budget annexe GEMAPI du RLVG 2022



**Article 4** – La directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 15 février 2022  
Le Président, Thierry LAVIT



RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/02/2022 065-200050243-20220215-DEC_2022_09-AU

## DECISION N°DEC\_2022\_10

### **RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU SEIN DE LA BRIGADE VERTE DU PLVG**

#### **Le Président :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** la délibération n°2021-019 en date du 17 mai 2021 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** les nouvelles dispositions du Code Général de la Fonction Publique Territoriale applicables au 01/03/2022 notamment son article L 332-23-1°,

Considérant les besoins du service de la Brigade Verte,

**Article 1 – DECIDE** de recruter un agent contractuel à temps plein dans les conditions fixées par l'article L 332-23-1° du Code Général des Collectivités Territoriales précité pour renforcer l'équipe de la Brigade Verte et faire face à un surcroît d'activité temporaire d'activité lié à la mise en œuvre du Plan de Gestion Pluriannuel pour améliorer la qualité de l'eau et limiter les dégâts liés aux crues du 01/04/2022 au 30/04/2022.

**Article 2 – DIT** que la rémunération du candidat retenu sera déterminée en fonction de son expérience et profil, à partir de la grille de rémunération du cadre d'emploi des Adjoints Techniques.

**Article 3 – DIT** que les crédits résultant de cette opération sont inscrits au budget GeMAPI 2022 du PLVG

**Article 4 –** La Directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 03 mars 2022  
Le Président, Thierry LAVIT



RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/03/2022 065-200050243-20220303-DEC_2022_10-AU

## DECISION N°DEC\_2022\_11

### MODIFICATION DE LA DECISION N° 2021-028 RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU SEIN DE LA BRIGADE VERTE DU PLVG

#### Le Président :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** la délibération n°2021-019 en date du 17 mai 2021 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** les nouvelles dispositions du Code Général de la Fonction Publique Territoriale applicables au 01/03/2022 notamment son article L 332-23-1°,

**Vu** la décision du Président n° 2021-028 en date du 18/05/2021 autorisant le Président à recruter un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité du 22/05/2021 au 21/03/2022,

**Considérant** les besoins du service de la Brigade Verte,

**Article 1 – DECIDE** de modifier l'article 1 de la décision n° 2021-028 comme suit :

"DECIDE de recruter un agent contractuel à temps plein dans les conditions fixées par l'article L 332-23-1° du Code Général des Collectivités Territoriales précité pour renforcer l'équipe de la Brigade Verte et faire face à un surcroît d'activité temporaire d'activité lié à la mise en œuvre du Plan de Gestion Pluriannuel pour améliorer la qualité de l'eau et limiter les dégâts liés aux crues du 22/05/2021 au 30/04/2022".

**Article 2 – DECIDE** de modifier l'article 3 de la décision n° 2021-028 comme suit :

« DIT que les crédits résultant de cette opération sont inscrits aux budgets GeMAPI 2021 et 2022 du PLVG »

**Article 3 – DIT** que les autres articles restent inchangés.

Lourdes, le 03 mars 2022  
Le Président, Thierry LAVIT



RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/03/2022 065-200050243-20220303-DEC_2022_11-AU

## DECISION N°DEC\_2022\_12

### **Signature de l'avenant n°2 – Etude de schéma directeur hydraulique et hydromorphologique du Gave d'Azun et de ses affluents – Lot 1 du marché n°2019-02-05**

#### **Le Président :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** la délibération n°2019-068 en date du 17 septembre 2019 par laquelle le Conseil Syndical du PLVG a autorisé Monsieur le Président à finaliser le marché « Etude hydrologique, hydraulique et morpho-dynamique des gaves d'Azun et d'Estaing et de leurs principaux affluents »

**Vu** la délibération n°2021-019 en date du 17 mai 2021 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le marché n° 2019-02-05 «Lot n°1 : Schéma directeur hydraulique et hydromorphologique du bassin versant du Gave d'Azun» attribué à Artelia ville et transport

**Vu** les crédits prévus au budget,

**Vu** l'offre présentée par le titulaire du marché initial,

**Vu** l'avenant n°1 proposé par Artelia ville et transport

**Vu** le projet d'avenant n°2 proposé par Artelia ville et transport

**Article 1 – DECIDE** de signer l'avenant n°2 au marché n°2019-02-05 « Lot n°1 : Schéma directeur hydraulique et hydromorphologique du bassin versant du Gave d'Azun» à Artelia ville et transport pour prolonger le délai de :

- la tranche ferme de 24 à 36 mois, portant ainsi le délai de la fin de la tranche ferme à 12 mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de reprise de la mission ;

- la tranche optionnelle n°1 de 12 mois à 24 mois, portant ainsi le délai de la fin de la tranche optionnelle n°1 à 13 mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de reprise de la mission ;

- les délais d'affermissement des tranches optionnelles jusqu'à la fin de la tranche ferme

**Article 2 – DIT** que les crédits résultant de cette opération seront inscrits au budget annexe GeMAPI

RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 04/03/2022 065-200050243-20220304-DEC_2022_12-AU

**Article 3** – La directrice du PLVG et Monsieur le trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 04 mars 2022  
Le Président, Thierry LAVIT



RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 04/03/2022 065-200050243-20220304-DEC_2022_12-AU

## DECISION N°DEC\_2022\_13

### **Demande de subvention au titre de la Dotation de Solidarité – crue janvier 2022**

#### **Le Président :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** la délibération n°2021-019 en date du 17 mai 2021 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les crédits prévus au budget,

**Article 1 – DECIDE** de solliciter auprès de l'Etat des subventions au titre de la Dotation de Solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques, et de la Région au titre du fonds post-crue, pour la réalisation de travaux suite aux événements climatiques de janvier 2022.

Coût estimatif des travaux : 35 000 € HT.

Plan de financement prévisionnel :

- 30 % de l'Etat, soit 10 500 € HT ;
- 20 % de la Région, soit 7 000 € HT
- 50% de reste à charge pour le PLVG et la commune d'Arrens-Marsous soit 17 500 € HT d'autofinancement pour les deux collectivités

**Article 2 – SOLLICITE** un taux à hauteur de 30% auprès de l'Etat soit :

Aide demandée au titre de la Dotation de Solidarité = 10 500 € HT

**Article 3 – SOLLICITE** un taux à hauteur de 20% auprès de la Région :

Aide demandée au titre de la Dotation de Solidarité = 7 000 € HT

**Article 4 – DIT** que les crédits résultant de cette opération sont inscrits au budget annexe GEMAPI du PLVG en 2022.

**Article 5 –** La directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 07 mars 2022  
Le Président, Thierry LAVIT

RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 07/03/2022 065-200050243-20220307-DEC_2022_13-AU



## DECISION N°DEC\_2022\_14

### **Signature de l'avenant n°8 du marché n°2018-02-05 pour le classement du système d'endiguement du Gave de Cauterets sur les communes de Pierrefitte-Nestalas et de Soulom et étude de faisabilité d'aménagements hydrauliques**

#### **Le Président :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** la délibération n°2018-41 en date du 27 mars 2018 par laquelle le Conseil Syndical du PLVG a autorisé Monsieur le Président à lancer les actions 7-2 et 6-6 du PAPI relatives à la régularisation administrative et à l'amélioration du système d'endiguement de Pierrefitte-Nestalas et de Soulom,

**Vu** le marché n° 2018-02-05 « Classement du système d'endiguement du Gave de Cauterets sur les communes de Pierrefitte-Nestalas et de Soulom et étude de faisabilité d'aménagements hydrauliques » attribué à ISL,

**Vu** la délibération n°2021-019 en date du 17 mai 2021 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les crédits prévus au budget,

**Vu** l'offre présentée par le titulaire du marché initial,

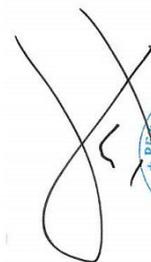
**Vu** le projet d'avenant n°8 proposé par ISL,

**Article 1 – DECIDE** de signer l'avenant n°8 du marché n°2018-02-05 « Classement du système d'endiguement du Gave de Cauterets sur les communes de Pierrefitte-Nestalas et de Soulom et étude de faisabilité d'aménagements hydrauliques » attribué à ISL pour prolonger la durée de la tranche ferme et des tranches optionnelles de 3 mois.

**Article 2 – DIT** que les crédits résultant de cette opération seront inscrits au budget annexe GeMAPI

**Article 3 –** La directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 09 mars 2022  
Le Président, Thierry LAVIT



RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/03/2022 065-200050243-20220309-DEC_2022_14-AU

## DECISION N°DEC\_2022\_15

### **Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité au sein du service gestion des milieux aquatiques**

#### **Le Président :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** la délibération n°2021-019 en date du 17 mai 2021 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** les nouvelles dispositions du Code Général de la Fonction Publique Territoriale applicables au 01/03/2022 notamment son article L 332-23-1°,

**Considérant** les besoins du service Gestion des Milieux Aquatiques,

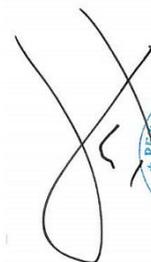
**Article 1 – DECIDE** de recruter un agent contractuel à temps plein dans les conditions fixées par l'article L 332-23-1° du Code Général des Collectivités Territoriales précité pour renforcer le service Gestion des milieux aquatiques et faire face à un surcroît d'activité temporaire d'activité lié à la mise en œuvre des DOCOB Natura 2000 des sites « Tournière et Lac de Lourdes » et « Gaves de Pau et de Cauterets » du 11/04/2022 au 11/12/2022.

**Article 2 – DIT** que la rémunération du candidat retenu sera déterminée en fonction de son expérience et profil à partir de la grille de rémunération du cadre d'emploi des Techniciens.

**Article 3 – DIT** que les crédits résultant de cette opération sont inscrits au budget GeMAPI 2022 du PLVG

**Article 4 –** La Directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 14 mars 2022  
Le Président, Thierry LAVIT



RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/03/2022 065-200050243-20220314-DEC_2022_15-AU

## DECISION N°DEC\_2022\_16

### **Modification de la décision n° 2022-001 relative au recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité à l'atelier chantier d'insertion du PLVG**

#### **Le Président :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** la délibération n°2021-019 en date du 17 mai 2021 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** les nouvelles dispositions du Code Général de la Fonction Publique Territoriale applicables au 01/03/2022 notamment son article L 332-23-1°,

**Vu** la décision du Président n° 2022-001 en date du 07/01/2022 autorisant le Président à recruter un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité du 17/01/2022 au 16/04/2022,

**Considérant** les besoins du service de l'Atelier Chantier d'Insertion,

**Article 1 – DECIDE** de modifier l'article 1 de la décision n° 2022-001 comme suit :

« DECIDE de recruter un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article L 332-23-1° du Code Général des Collectivités Territoriales précité pour renforcer l'Atelier Chantier d'Insertion de la Brigade Verte et faire face à un surcroit d'activité temporaire d'activité en matière de Conseil en Insertion Professionnelle des agents en parcours d'insertion du 17/01/2022 au 30/09/2022. Le temps de travail de cet agent sera de 28/35ème.

**Article 2 – DIT** que les autres articles restent inchangés.

Lourdes, le 14 mars 2022  
Le Président, Thierry LAVIT



RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/03/2022 065-200050243-20220314-DEC_2022_16-AU

## DECISION N°DEC\_2022\_17

### **Plan de gestion des cours d'eau du bassin amont du Gave de Pau 2020-2024 Demande de financement 2022 pour les missions de suivi des cours d'eau**

#### **Le Président :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** la délibération n°2021-19 en date du 17 mai 2021 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau (PPG) du bassin versant du Gave de Pau amont 2020-2024,

**Vu** l'arrêté préfectoral 2015-230-0007 et 65-2020-06-08-002 portant déclaration d'intérêt général les travaux du PPG portés par le PETR PLVG,

**Vu** les crédits prévus au budget GeMAPI 2022,

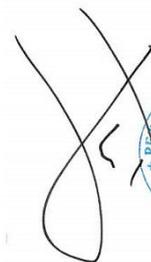
**Article 1 – DECIDE** de solliciter l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour les missions des techniciens rivières afin de mettre en œuvre les travaux du PPG 2022 et assurer le suivi des cours d'eau du bassin. Le coût de ces missions s'élève à 174 634 € et le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- 50% soit 87 317 € de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne
- 50% soit 87 317 € d'autofinancement

**Article 2 – DIT** que les crédits résultant de cette opération seront inscrits au budget annexe GeMAPI 2022 du PLVG.

**Article 3 –** La directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 15 mars 2022  
Le Président, Thierry LAVIT



RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 15/03/2022 065-200050243-20220315-DEC_2022_17-AU

## DECISION N°DEC\_2022\_18

### **Natura 2000 : Demande de financement pour l'animation des DOCOBs « gaves de Pau et de Cauterets » et « tourbière et lac de Lourdes » - Période janvier à décembre 2022**

#### **Le Président :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** la délibération n°2021-19 en date du 17 mai 2021 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les crédits prévus au budget GeMAPI 2022,

**Vu** les décisions des Comités de Pilotage des sites Natura 2000 « tourbière et lac de Lourdes » et « gaves de Pau et de Cauterets » de confier l'animation des DOCOBs au PLVG,

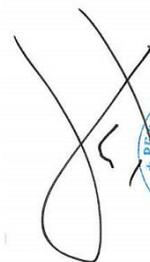
**Article 1 – DECIDE** de solliciter l'Etat et l'Europe (FEADER) afin de mettre en œuvre les actions de gestion, de suivi et de sensibilisation prévues entre janvier et décembre 2022 sur les sites Natura 2000 « gaves de Pau et de Cauterets » et « tourbière et lac de Lourdes ».

Le budget prévisionnel, s'élève à 78 463.62 € TTC avec le plan de financement suivant :  
100% de subvention de l'Etat et de l'Europe (FEADER).

**Article 2 – DIT** que les crédits résultant de cette opération seront inscrits au budget annexe GeMAPI du PLVG en 2022.

**Article 3 –** La directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 17 mars 2022  
Le Président, Thierry LAVIT



RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/03/2022 065-200050243-20220317-DEC_2022_18-AU

## DECISION N°DEC\_2022\_19

### **Demande de subvention relative à l'étude de faisabilité de Clavanté-Concé**

#### **Le Président :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** la délibération n°2021-019 en date du 17 mai 2021 par laquelle le Conseil Syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération de la commune de Cauterets du 11 mai 2021 en faveur d'une étude de faisabilité d'un scénario de délocalisation et de renaturation sur le secteur de Clavanté-Concé,

**Vu** la convention technique et financière pour la réalisation d'une étude de faisabilité de la délocalisation des enjeux et de la renaturation du site sur le secteur de Clavanté-Concé signée le 23 septembre 2021 entre la commune de Cauterets et le PLVG,

**Vu** la subvention de l'Etat pour l'action 6-11 du PAPI pour l'étude de faisabilité de la délocalisation des enjeux et de la renaturation du site sur le secteur de Clavanté-Concé du 30 novembre 2017 prorogé le 2 août 2021,

**Vu** les crédits prévus au budget,

**Article 1 – DECIDE** de solliciter l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour l'étude de faisabilité d'un scénario de délocalisation et de renaturation sur le secteur de Clavanté-Concé. Le coût prévisionnel de cette étude s'élève à 120 000 € HT et le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- 50% soit 60 000 € HT de l'Etat
- 15% soit 18 000 € HT de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne
- 15% soit 18 000 € HT du Conseil Régional Occitanie
- 10% soit 12 000 € HT de la commune de Cauterets
- 10% soit 12 000 € HT d'autofinancement

**Article 2 – DECIDE** de solliciter l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour une aide de prestation intellectuelle réalisée en régie concernant la réalisation de missions associées à l'étude de faisabilité d'un scénario de délocalisation et de renaturation sur le secteur de Clavanté-Concé. Les frais salariaux prévisionnels de cette mission s'élèvent à 10 836,82 € et le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- 80% soit 8 669,45 € de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne
- 20% soit 2 167,36 € d'autofinancement

RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/03/2022 065-200050243-20220321-DEC_2022_19-AU

**Article 3 – DIT** que les crédits résultant de cette opération seront inscrits au budget annexe GeMAPI 2022 du PLVG.

**Article 4 –** La directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 21 mars 2022  
Le Président, Thierry LAVIT



RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/03/2022 065-200050243-20220321-DEC_2022_19-AU

## DECISION N°DEC\_2022\_20

### **Demande de subvention relative à l'étude de faisabilité de Clavanté-Concé auprès du Conseil Régional Occitanie**

#### **Le Président :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** la délibération n°2021-019 en date du 17 mai 2021 par laquelle le Conseil Syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération de la commune de Cauterets du 11 mai 2021 en faveur d'une étude de faisabilité d'un scénario de délocalisation et de renaturation sur le secteur de Clavanté-Concé,

**Vu** la convention technique et financière pour la réalisation d'une étude de faisabilité de la délocalisation des enjeux et de la renaturation du site sur le secteur de Clavanté-Concé signée le 23 septembre 2021 entre la commune de Cauterets et le PLVG,

**Vu** la subvention de l'Etat pour l'action 6-11 du PAPI pour l'étude de faisabilité de la délocalisation des enjeux et de la renaturation du site sur le secteur de Clavanté-Concé du 30 novembre 2017 prorogé le 2 août 2021,

**Vu** les crédits prévus au budget,

**Article 1 – DECIDE** de solliciter le Conseil Régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée pour l'étude de faisabilité d'un scénario de délocalisation et de renaturation sur le secteur de Clavanté-Concé. Le coût prévisionnel de cette étude s'élève à 120 000 € HT et le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- 50% soit 60 000 € HT de l'Etat
- 15% soit 18 000 € HT l'Agence de l'Eau Adour-Garonne
- 15% soit 18 000 € HT du Conseil Régional Occitanie
- 10% soit 12 000 € HT de la commune de Cauterets
- 10% soit 12 000 € HT d'autofinancement

**Article 2 – DIT** que les crédits résultant de cette opération seront inscrits au budget annexe GeMAPI 2022 du PLVG.

**Article 3 –** La directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 23 mars 2022  
Le Président, Thierry LAVIT

RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 23/03/2022 065-200050243-20220323-DEC_2022_20-AU



DEC\_2022\_20

## DECISION N°DEC\_2022\_21

### Signature d'une convention de stage pour le service GÉMA

#### Le Président :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** la délibération n°2021-019 en date du 17 mai 2021 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la candidature de Madame Othilie VERDU en date du 20/01/2022

**Vu** les crédits prévus au budget,

**Article 1 – DECIDE** de signer la convention de stage dont le sujet est « Suivi des plantes invasives sur les berges et atterrissements du gave de Pau » entre l'Université de Rennes 1 et Mme Othilie VERDU née le 22/05/1999 préparant un Master M1 mention « Sciences de l'eau parcours gestion des habitats et des bassins versants ».

Ce stage aura une durée totale de 4 mois du 19/04/2022 au 19/08/2022.

Mme Othilie VERDU percevra une gratification qui sera calculée sur la base de la gratification minimale d'un stagiaire en vigueur au 1er janvier 2022 soit 3,90 € par heure de stage, correspondant à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

Ses frais de missions seront pris en charge selon le Barème de la Fonction Publique Territoriale.

**Article 2 –** La Directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 24 mars 2022  
Le Président, Thierry LAVIT



RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 24/03/2022 065-200050243-20220324-DEC_2022_21-AU

## DECISION N°DEC\_2022\_22

### Signature d'une convention de stage pour le service Prévention des Inondations

#### Le Président :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** la délibération n°2021-019 en date du 17 mai 2021 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la candidature de Monsieur Sam MOGET en date du 23/02/2022,

**Vu** les crédits prévus au budget,

**Article 1 – DECIDE** de signer la convention de stage dont le sujet est « Sensibilisation et développement de la conscience du risque inondation » entre l'Université de Lille et M. Sam MOGET, né le 16/06/1997, préparant un Master M2 mention « Géographie, aménagement, environnement et développement ».

Ce stage aura une durée totale de 5 mois et 5 jours du 19/04/2022 au 30/09/2022.

M. Sam MOGET percevra une gratification qui sera calculée sur la base de la gratification minimale d'un stagiaire en vigueur au 1er janvier 2022 soit 3,90 € par heure de stage, correspondant à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

Ses frais de missions seront pris en charge selon le Barème de la Fonction Publique Territoriale.

**Article 2 –** La Directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 29 mars 2022  
Le Président, Thierry LAVIT



RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/03/2022 065-200050243-20220329-DEC_2022_22-AU

## DECISION N°DEC\_2022\_22BIS

### **Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réouverture du Souët à Gaillagos**

#### **Le Président :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** la délibération n°2021-019 en date du 17 mai 2021 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le rapport d'analyse des offres en date du 7 mars 2022 qui place en première position l'offre du cabinet Artelia,

**Vu** les crédits prévus au budget,

**Article 1 – DECIDE** d'attribuer le marché pour la maîtrise d'œuvre pour le suivi et l'exécution des travaux de réouverture du Souët dans la traversée de Gaillagos au cabinet Artelia qui a proposé l'offre la mieux disante pour un montant de 66 151.00 € HT.

**Article 2 – DIT** que les crédits résultant de cette opération sont inscrits au budget annexe GeMAPI du PLVG en 2022.

**Article 3 –** La directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 29 mars 2022  
Le Président, Thierry LAVIT



RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/04/2022 065-200050243-20220408-DEC_2022_22BIS-AU

## DECISION N°DEC\_2022\_23

### **Signature de l'avenant n°1 au marché n°2021-02-03 « Régularisation du système d'endiguement du ruisseau Riu Gros sur la commune de Geu (65) »**

#### **Le Président :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** la délibération n°2021-019 en date du 17 mai 2021 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la décision de Monsieur le Président du PLVG attribuant l'étude de dangers initiale du système d'endiguement du Riu Gros sur la commune de Geu en vue de sa régularisation administrative,

**Vu** le marché n°2021-02-03 notifié le 18/02/2021 au bureau d'études SCE,

**Vu** l'ordre de service en date du 09/03/2022 relatif à la suspension temporaire de la tranche ferme de la mission confiée à SCE eu égard aux exigences techniques et réglementaires des études de dangers et des délais inhérents à la réalisation des études hydrauliques et géotechniques,

**Vu** le projet d'avenant n°1 proposé par SCE consistant à prolonger le délai de la tranche ferme et les délais d'affermissement des tranches optionnelles,

**Considérant** les crédits prévus au budget GEMAPI,

**Article 1 – DECIDE** de signer un avenant n°1 au marché n°2021-02-03 « Régularisation du système d'endiguement du ruisseau Riu Gros sur la commune de Geu (65) » avec le titulaire SCE, avenant sans incidence financière.

**Article 2 – DIT** que les crédits résultant de cette opération sont inscrits au budget annexe GeMAPI 2022 et à l'opération n°51 du PPI.

**Article 3 –** La direction du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 06 avril 2022  
Le Président, Thierry LAVIT



RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/04/2022 065-200050243-20220405-DEC_2022_23-AU

## DECISION N°DEC\_2022\_24

### Demande de subvention à la Région Occitanie pour l'ingénierie territoriale 2022

#### Le Président :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** la délibération n°2021-019 en date du 17 mai 2021 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les crédits prévus au budget,

**Considérant** le projet de document annuel d'objectifs transmis aux services de la Région,

**Article 1 – DECIDE** de solliciter auprès de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée une demande de subvention, d'un montant global de 53 893,81€, au titre du dispositif régional d'accompagnement de l'ingénierie dans les territoires ruraux, pour l'ingénierie territoriale portée par le PLVG en 2022 sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES* (en €)	Montant TTC	RESSOURCES	Montant	%
Dépenses salariales d'animation conformément au document annuel d'objectifs (3 agents représentant 2.35 ETP)	79 702,31 €	Région	47 821,38 €	60 %
		Autofinancement	31 880,92 €	40 %
Dépenses salariales liées à Leader (1 agent représentant 0,5 ETP) + frais indirects	30 362,17 €	Région	6 072,43 €	20 %
		LEADER	18 217,30 €	60 %
		Autofinancement	6 072,44 €	20 %

**Article 2 – DIT** que les crédits résultant de cette opération sont inscrits au budget 2022 du PLVG.

**Article 3 –** La directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 15 avril 2022  
Le Président, Thierry LAVIT



RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 15/04/2022 065-200050243-20220415-DEC_2022_24-AU

## DECISION N°DEC\_2022\_25

### **Signature d'une convention de stage pour le service Gestion des Milieux Aquatiques**

#### **Le Président :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** la délibération n°2021-019 en date du 17 mai 2021 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la candidature de Madame Margot DREANO en date du 10/01/2022,

**Vu** les crédits prévus au budget,

**Article 1 – DECIDE** de signer la convention de stage dont le sujet est « Cartographie des espèces exotiques envahissantes sur les berges et atterrissements de plusieurs cours d'eau » entre l'Université de Rennes 1 et Madame Margot DREANO, née le 11/12/2000 préparant un Master « Sciences de l'eau, parcours gestion des habitats et des bassins versants ».

Ce stage aura une durée totale de 3,5 mois du 02/05/2022 au 19/08/2022.

Madame Margot DREANO percevra une gratification qui sera calculée sur la base de la gratification minimale d'un stagiaire en vigueur au 1er janvier 2022 soit 3,90 € par heure de stage, correspondant à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

Ses frais de missions seront pris en charge selon le Barème de la Fonction Publique Territoriale.

**Article 2 –** La Directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 21 avril 2022  
Le Président, Thierry LAVIT



RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/04/2022 065-200050243-20220421-DEC_2022_25-AU

## DECISION N°DEC\_2022\_27

### **Attribution du marché « Travaux post-crue pour le désencombrement du lit et la stabilisation d'un glissement au niveau du quartier brétou sur le Canau à Arrens-Marsous**

#### **Le Président :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** la délibération n°2021-019 en date du 17 mai 2021 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le projet de convention technique et financière établi entre la commune d'Arrens-Marsous et le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves

**Vu** les crédits prévus au budget en investissement,

**Vu** les deux devis remis au PLVG par les entreprises Soarès et SBTP en février 2022,

**Considérant** que l'offre de l'entreprise SBTP est économiquement la plus avantageuse parmi les 2 devis reçus,

**Article 1 – DECIDE** d'attribuer le marché pour les travaux post-crue pour le désencombrement du lit et la stabilisation d'un glissement au niveau du quartier brétou sur le Canau à Arrens-Marsous à l'entreprise SBTP pour un montant de 20 119 € HT.

**Article 2 – DIT** que les crédits résultant de cette opération sont inscrits au budget annexe GeMAPI 2022 en investissement.

**Article 3 –** La direction du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 17 mai 2022  
Le Président, Thierry LAVIT



RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/05/2022 065-200050243-20220516-DEC_2022_27-AU

## DECISION N°DEC\_2022\_28

### BUDGET : renouvellement d'une ligne de trésorerie

#### Le Président :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,*

*Vu la délibération n°2021-019 en date du 17 mai 2021 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant la proposition du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne du 16/05/2022 qui est un renouvellement de la ligne de trésorerie contractée en juillet 2021 (délibération 2021-36),*

**Article 1** – Décide d'ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000€ auprès de la Banque Crédit Agricole Pyrénées Gascogne.

Les conditions sont les suivantes :

- Durée : 12 mois
- Index : moyenne mensuelle de Euribor 3 mois
- Marge sur index : +1,20%
- Dernière valeur connue de l'index au 05/2022 : -0.40%
- Frais de dossier : 400,00 €
- Commission d'engagement : 0,10%
- Commission de non utilisation : néant
- Mode de calcul des intérêts : nombre de jours exact/360
- Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle
- Montant minimum des tirages : 5 000 €
- Mise à disposition des fonds : jour J + 3 après demande

Les mouvements en capital que la ligne de crédit de trésorerie générera seront inscrits dans les comptes financiers de la classe 5.

**Article 2** – Dit que les frais financiers et les intérêts figureront au budget puis au compte administratif du PLVG.

**Article 3** - La directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 17 mai 2022  
Le Président, Thierry LAVIT

RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/05/2022 065-200050243-20220517-DEC_2022_28-AU



## DECISION N°DEC\_2022\_29

### **Attribution du marché « Préservation des populations d'écrevisses à pattes blanches du bassin versant du Gave de Pau : suivi, accompagnement de travaux et sensibilisation »**

#### **Le Président :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** la délibération n°2021-019 en date du 17 mai 2021 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les crédits prévus au budget en fonctionnement de 2022,

**Vu** l'unique devis remis par le bureau d'études Saules et Eaux en mai 2022 suite à la consultation ouverte du PLVG

**Considérant** que l'offre du bureau d'études Saules et Eaux est conforme aux attendues du cahier des charges

**Article 1 – DECIDE** d'attribuer le marché pour la préservation des populations d'écrevisses à pattes blanches du bassin versant du Gave de Pau : suivi, accompagnement de travaux et sensibilisation au bureau d'études Saules et Eaux pour un montant de 11 730 € HT

**Article 2 – DIT** que les crédits résultant de cette opération sont inscrits au budget annexe GeMAPI 2022 en fonctionnement

**Article 3 –** La direction du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 20 mai 2022  
Le Président, Thierry LAVIT

RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/05/2022 065-200050243-20220520-DEC_2022_29-AU



## DECISION N°DEC\_2022\_30

### **Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité au sein du service gestion des milieux aquatiques**

#### **Le Président :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** la délibération n°2021-019 en date du 17 mai 2021 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** les nouvelles dispositions du Code Général de la Fonction Publique Territoriale applicables au 01/03/2022 notamment son article L 332-23-1°,

Considérant les besoins du service Gestion des Milieux Aquatiques,

**Article 1 – DECIDE** de recruter un agent contractuel à temps plein dans les conditions fixées par l'article L 332-23-1° du Code Général des Collectivités Territoriales précité pour renforcer le Pôle Gestion des Milieux Aquatiques (GéMA) et faire face à un surcroît d'activité temporaire d'activité lié à l'intégration d'un Technicien de rivière du service GéMA au service Prévention des inondations du 03/07/2022 au 31/08/2022.

**Article 2 – DIT** que la rémunération du candidat retenu sera déterminée en fonction de son expérience et profil à partir de la grille de rémunération du cadre d'emploi des Techniciens.

**Article 3 – DIT** que les crédits résultant de cette opération sont inscrits au budget GeMAPI 2022 du PLVG

**Article 4 –** La Directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 23 mai 2022  
Le Président, Thierry LAVIT



RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/06/2022 065-200050243-20220523-DEC_2022_30-AU

## DECISION N°DEC\_2022\_31

### **Signature d'un avenant au marché n°2018-02-13 « Lot 1 - Prestations topo-bathymétriques »**

#### **Le Président :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** la délibération n°2021-019 en date du 17 mai 2021 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2019\_007 en date du 31 janvier 2019 par laquelle le Conseil Syndical du PLVG a autorisé Monsieur le Président à signer le marché de prestations topo-bathymétriques et de prises de vues aériennes conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 29 janvier 2019,

**Vu** le marché n°2018-02-13 « Lot 1 - Prestations topo-bathymétriques » attribué en co-traitance à la CACG (mandataire) et au cabinet ECTAUR pour un montant de 296 000,00 € HT,

**Vu** la proposition d'avenant proposée par la CACG dans le cadre du lot n°1 du marché n°2018-0213

**Vu** les crédits prévus au budget GEMAPI et à l'opération n°10 du PPI,

**Considérant** la nécessité de poursuivre la pose des repères de crues sur le territoire afin de conserver la mémoire des inondations via une prestation topographique non inscrite au bordereau des prix unitaires du lot 1 du marché,

**Article 1 – DECIDE** de signer l'avenant n°1 au marché n°2018-02-13 « Lot 1 - Prestations topo-bathymétriques » avec le mandataire CACG afin d'ajouter un prix nouveau au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et modifier le Détail Quantitatif Estimatif (DQE), avenant sans incidence financière.

**Article 2 – DIT** que les crédits résultant de cette opération sont inscrits au budget annexe GeMAPI 2022 et à l'opération n°10 du PPI.

**Article 3 –** La direction du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 02 juin 2022  
Le Président, Thierry LAVIT



RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 02/06/2022 065-200050243-20220602-DEC_2022_31-AU

## DECISION N°DEC\_2022\_32

### **Demande de subvention relative à l'étude de faisabilité de Clavanté-Concé auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne**

#### **Le Président :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** la délibération n°2021-019 en date du 17 mai 2021 par laquelle le Conseil Syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération de la commune de Cauterets du 11 mai 2021 en faveur d'une étude de faisabilité d'un scénario de délocalisation et de renaturation sur le secteur de Clavanté-Concé,

**Vu** la convention technique et financière pour la réalisation d'une étude de faisabilité de la délocalisation des enjeux et de la renaturation du site sur le secteur de Clavanté-Concé signée le 23 septembre 2021 entre la commune de Cauterets et le PLVG,

**Vu** la subvention de l'Etat pour l'action 6-11 du PAPI pour l'étude de faisabilité de la délocalisation des enjeux et de la renaturation du site sur le secteur de Clavanté-Concé du 30 novembre 2017 prorogé le 2 août 2021,

**Vu** les crédits prévus au budget,

**Article 1 – DECIDE** de solliciter l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour l'étude de faisabilité d'un scénario de délocalisation et de renaturation sur le secteur de Clavanté-Concé. Le coût prévisionnel de cette étude s'élève à 160 000 € HT et le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- 50% soit 80 000 € HT de l'Etat
- 15% soit 24 000 € HT l'Agence de l'Eau Adour-Garonne
- 15% soit 24 000 € HT du Conseil Régional Occitanie
- 10% soit 16 000 € HT de la commune de Cauterets
- 10% soit 16 000 € HT d'autofinancement

**Article 2 – DECIDE** de solliciter l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour une aide de prestation intellectuelle réalisée en régie concernant la réalisation de missions associées à l'étude de faisabilité d'un scénario de délocalisation et de renaturation sur le secteur de Clavanté-Concé. Les frais salariaux prévisionnels de cette mission s'élèvent à 10 836,82 € et le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- 80% soit 8 669,46 € de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne
- 20% soit 2 167,36 € d'autofinancement

RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/06/2022 065-200050243-20220608-DEC_2022_32-AU

**Article 3 – DIT** que les crédits résultant de cette opération seront inscrits au budget annexe GeMAPI 2022 du PLVG.

**Article 4 –** La directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 08 juin 2022  
Le Président, Thierry LAVIT



RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/06/2022 065-200050243-20220608-DEC_2022_32-AU

## DECISION N°DEC\_2022\_33

### **Demande de subvention relative à l'étude de faisabilité de Clavanté-Concé auprès du Conseil Régional**

#### **Le Président :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** la délibération n°2021-019 en date du 17 mai 2021 par laquelle le Conseil Syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération de la commune de Cauterets du 11 mai 2021 en faveur d'une étude de faisabilité d'un scénario de délocalisation et de renaturation sur le secteur de Clavanté-Concé,

**Vu** la convention technique et financière pour la réalisation d'une étude de faisabilité de la délocalisation des enjeux et de la renaturation du site sur le secteur de Clavanté-Concé signée le 23 septembre 2021 entre la commune de Cauterets et le PLVG,

**Vu** la subvention de l'Etat pour l'action 6-11 du PAPI pour l'étude de faisabilité de la délocalisation des enjeux et de la renaturation du site sur le secteur de Clavanté-Concé du 30 novembre 2017 prorogé le 2 août 2021,

**Vu** les crédits prévus au budget,

**Article 1 – DECIDE** de solliciter le Conseil Régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée pour l'étude de faisabilité d'un scénario de délocalisation et de renaturation sur le secteur de Clavanté-Concé. Le coût prévisionnel de cette étude s'élève à 160 000 € HT et le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- 50% soit 80 000 € HT de l'Etat
- 15% soit 24 000 € HT l'Agence de l'Eau Adour-Garonne
- 15% soit 24 000 € HT du Conseil Régional Occitanie
- 10% soit 16 000 € HT de la commune de Cauterets
- 10% soit 16 000 € HT d'autofinancement

**Article 3 – DIT** que les crédits résultant de cette opération seront inscrits au budget annexe GeMAPI 2022 du PLVG.

**Article 4 –** La directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 08 juin 2022  
Le Président, Thierry LAVIT

RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/06/2022 065-200050243-20220608-DEC_2022_33-AU



## DECISION N°DEC\_2022\_34

### **Attribution pour la commande d'une mission d'appui à l'élaboration de la candidature du territoire Plaines et Vallées de Bigorre au programme LEADER 2023-2027**

#### **Le Président :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** la délibération n°2021-019 en date du 17 mai 2021 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les crédits prévus au budget principal 2022,

**Vu** la consultation écrite par mail publiée le 16 mai 2022,

**Vu** les deux offres reçues et conformes,

**Vu** le rapport d'analyse des offres,

**Article 1 – DECIDE** d'attribuer la commande pour une mission d'appui à l'élaboration de la candidature du territoire Plaines et Vallées de Bigorre au programme LEADER 2023-2027 à l'entreprise **YANNIS THEAU CONSEIL** pour un montant de **19 250 € HT**.

**Article 2 – DIT** que les crédits résultant de cette opération sont inscrits au budget principal 2022 du PLVG.

**Article 3 –** La direction du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 08 juin 2022  
Le Président, Thierry LAVIT



RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/06/2022 065-200050243-20220608-DEC_2022_34-AU

## DECISION N°DEC\_2022\_35

### **Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau du bassin amont du Gave de Pau 2020-2024 - Demande de financement année 2022**

#### **Le Président :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** la délibération n°2021-19 en date du 17 mai 2021 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau (PPG) du bassin versant du Gave de Pau amont 2020-2024,

**Vu** l'arrêté préfectoral 2015-230-0007 et 65-2020-06-08-002 portant déclaration d'intérêt général les travaux du PPG portés par le PETR PLVG,

**Vu** les crédits prévus au budget GeMAPI 2022,

**Article 1 – DECIDE** de solliciter l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, la Région Occitanie et le Département des Hautes-Pyrénées afin de mettre en œuvre les travaux PPG 2022 (régie et entreprises) et ainsi assurer la restauration et l'entretien des cours d'eau du bassin versant amont du Gave de Pau.

Le coût de ces missions s'élève à **746 878 €** pour l'année 2022. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- **149 667 €** de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, 164 396 € étant déjà acquis (50%)
- **68 425 €** de la Région Occitanie et 56 190 € via une demande spécifique sur la gestion des espèces invasives (17%)
- **38 438 €** du Département des Hautes-Pyrénées (3%)
- **269 763 €** d'autofinancement du PLVG (30%)

**Article 2 – DIT** que les crédits résultant de cette opération seront inscrits au budget annexe GeMAPI 2022 du PLVG.

**Article 3 – DIT** que les secteurs restaurés seront ensuite entretenus par le PLVG.

**Article 4 –** La directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 23 juin 2022  
Le Président, Thierry LAVIT

RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 23/06/2022 065-200050243-20220623-DEC_2022_35-AU



## DECISION N°DEC\_2022\_36

### **Plan de gestion des invasives 2022/2023 sur le bassin du Gave de Pau amont - Demande de financement**

#### **Le Président :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** la délibération n°2021-19 en date du 17 mai 2021 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau (PPG) du bassin versant du Gave de Pau amont 2020-2024 et le Plan de gestion invasives 2022/23,

**Vu** l'arrêté préfectoral 2015-230-0007 et 65-2020-06-08-002 portant déclaration d'intérêt général les travaux du PPG portés par le PETR PLVG,

**Vu** les crédits prévus au budget GeMAPI 2022,

**Article 1 – DECIDE** de solliciter la Région Occitanie afin de mettre en œuvre les actions prévues au plan de gestion des espèces invasives sur les années 2022/2023 (régie et entreprises) et ainsi restaurer une ripisylve de qualité et fonctionnelle sur le bassin versant amont du Gave de Pau.

Le coût de ces missions s'élève à **596 200 €** pour les années 2022/23. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- **119 240 €** de la Région Occitanie (20%)
- **298 100 €** de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (50%), sollicitée via le PPG 2022 et 2023
- **178 860 €** d'autofinancement du PLVG (30%)

**Article 2 – DIT** que les crédits résultant de cette opération seront inscrits au budget annexe GeMAPI 2022 du PLVG.

**Article 3 – DIT** que les secteurs restaurés seront ensuite entretenus par le PLVG.

**Article 4 –** La directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 23 juin 2022  
Le Président, Thierry LAVIT



RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 23/06/2022 065-200050243-20220623-DEC_2022_36-AU

## DECISION N°DEC\_2022\_37

### **BUDGET - Signature d'un contrat de prêt long terme avec la Banque des Territoires pour financer une opération d'investissement du PPI**

#### **Le Président :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23

**Vu** la délibération n°2021-019 en date du 17 mai 2021 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la proposition de la Banque des territoires de la Caisse des Dépôts et Consignations du 24 juin 2022,

#### **DECIDE**

**Article 1** - De contracter un prêt long terme d'un montant de 300 000€ auprès de la Banque des Territoires afin de financer une opération d'investissement du Plan Pluriannuel d'Investissement n°43 "Action 6-16 Bernazau" du PLVG.

Ce prêt, nommé PSPL AQUA PRET, s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe de deux milliards d'euros (2 Md€) de prêts sur Fonds d'épargne destinés à l'amélioration et à la modernisation de la gestion des services publics locaux d'eau et des infrastructures d'irrigation, afin d'assurer une meilleure utilisation des ressources en eau ainsi qu'aux investissements en matière de gestion des espaces et milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

Ce prêt fait suite à des échanges entre la Direction du PLVG et la Banque des territoires et n'a pas fait l'objet d'une consultation compte tenu de sa spécificité mentionnée ci-dessus.

**Article 2** - Les conditions de l'AQUA PRET sont :

Capital prêté : 300 000 €

Durée : 25 ans

Index : taux fixe

N° du Contrat de Prêt : 137136 / N° de la Ligne du Prêt : 5495289

Taux actuariel théorique : 1,76 %

Opération : Investissements

Taux effectif global : 1,75 %

Produit : PSPL - Aqua Prêt

Intérêts de Préfinancement : 1 322,18 €

Taux de Préfinancement : 1,76 %

Mise à disposition des fonds : 01/09/2022

Paiement annuel par prélèvement automatique

**Article 3** - Monsieur le Président décide de signer ce contrat de prêt avec la Banque des Territoires et d'inscrire les crédits au budget 2022. Les frais financiers et les intérêts figureront au budget GEMAPI.

**Article 4** - La directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 27 juin 2022  
Le Président, Thierry LAVIT

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Thierry Lavit', written over a circular official seal. The seal is blue and contains a central emblem of a figure holding a staff, surrounded by the text 'Pays de Lourdes' at the top and 'des Vallées des Gaves' at the bottom, with two stars on either side.

## DECISION N°DEC\_2022\_38

### **Demande de subvention relative aux levés topographiques et bathymétriques du Gave de Pau pour l'étude du système d'endiguement de Lourdes**

#### **Le Président :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** la délibération n°2021-019 en date du 17 mai 2021 par laquelle le Conseil Syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la subvention de l'Etat pour l'action 7-2 du PAPI pour l'étude préalable du système d'endiguement de la ville de Lourdes du 14 février 2019,

**Vu** les crédits prévus au budget,

**Article 1 – DECIDE** de solliciter le Conseil Régional Occitanie pour la réalisation de levés topographiques, bathymétriques et la pose d'échelles limnimétriques sur le Gave de Pau à la traversée de Lourdes. Le coût prévisionnel de ces levés s'élève à 18 000 € HT et le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- 50% soit 9 000 € HT de l'Etat
- 20% soit 3 600 € HT du Conseil Régional Occitanie
- 30% soit 5 400 € HT d'autofinancement

**Article 2 – DIT** que les crédits résultant de cette opération seront inscrits au budget annexe GeMAPI 2022 du PLVG.

**Article 3 –** La directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 06 juillet 2022  
Le Président, Thierry LAVIT



RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/07/2022 065-200050243-20220706-DEC_2022_38-AU

## DECISION N°DEC\_2022\_39

### **Torrent du Bernazau à Sassis – Prévention des inondations Sollicitation du Tribunal Administratif de Pau en vue d'un référé préventif**

#### **Le Président :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** la délibération n°2021-19 en date du 17 mai 2021 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations du PLVG (PAPI),

**Vu** la délibération 2022\_030 par laquelle le Conseil Syndical du PLVG autorise Monsieur le Président à attribuer le marché de travaux du Bernazau à l'issue de la commission de sélection,

**Vu** la nécessité de prendre en compte la proximité des immeubles aux abords du torrent, qui sont susceptibles de subir des dommages du fait des travaux d'aménagement du torrent,

**Vu** les crédits prévus au budget GeMAPI 2022, opération n°43 du PPI,

**Article 1 – DECIDE** de solliciter le Tribunal Administratif de Pau en vue de la désignation d'un expert pour constater l'état des immeubles avant et après les travaux, ainsi qu'en phase de travaux si nécessaire.

**Article 2 – DIT** que les crédits résultant de cette opération sont inscrits au budget annexe GeMAPI 2022 du PLVG.

**Article 3 –** La directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 06 juillet 2022  
Le Président, Thierry LAVIT



RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/07/2022 065-200050243-20220706-DEC_2022_39-AU

## DECISION N°DEC\_2022\_40

### **Demande de subvention relative au projet cyclo-soft sur la voie verte (phase 2) auprès du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées**

#### **Le Président :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** la délibération n°2021-019 en date du 17 mai 2021 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les crédits prévus au budget principal pour le projet cyclo-soft sur la voie verte,

**Vu** la phase 1 démarrée en 2020, finalisée, ayant bénéficiée de subventions de la Région (au titre de la dotation pour l'innovation et l'expérimentation), du Département (au titre du FDT) et de l'Etat (au titre du FNADT), soldées.

**Vu** la présente phase 2, à lancer pour poursuivre le projet cyclo-soft, et ne bénéficiant pas d'aides de la Région, ni de l'Etat

**Considérant** que dans le projet cyclo-soft, les dépenses répondent aux objectifs du dispositif des pôles touristiques du Conseil Départemental

**Article 1 – DECIDE** de solliciter le Conseil Départemental pour la phase 2 du projet cyclo-soft de la Voie Verte. Le coût prévisionnel de ces missions s'élève à minimum 89 155,08 € HT (en attente des devis pour le mobilier) et le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- 50% du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées
- 50% d'autofinancement

**Article 2 – DIT** que les crédits résultant de cette opération sont inscrits au budget principal 2022 du PLVG.

**Article 3 –** La directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 11 juillet 2022  
Le Président, Thierry LAVIT



RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 11/07/2022 065-200050243-20220711-DEC_2022_40-AU

## DECISION N°DEC\_2022\_41

### **Signature de l'avenant n°5 - Etude hydraulique voie verte – Marché n°2017-02-11**

#### **Le Président :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** la délibération en date du 19 octobre 2017 par laquelle le Conseil Syndical du PLVG a autorisé Monsieur le Président à finaliser le marché « Analyse multicritères pour évaluer l'intérêt de considérer la Voie Verte des Gaves comme un ouvrage de protection contre les crues et pour définir les champs d'expansion des crues fonctionnels sur les communes en amont de Lourdes »

**Vu** la délibération n°2021-019 en date du 17 mai 2021 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le marché n° 2017-02-11 « Analyse multicritères pour évaluer l'intérêt de considérer la Voie Verte des Gaves comme un ouvrage de protection contre les crues et pour définir les champs d'expansion des crues fonctionnels sur les communes en amont de Lourdes » attribué à Suez Consulting SA,

**Vu** la réunion du 13 juillet 2022 entre Monsieur le Président du PLVG et Monsieur le Maire de Ger qui a permis d'arrêter la stratégie de protection souhaitée par la commune de Ger,

**Vu** les crédits prévus au budget,

**Vu** l'offre présentée par le titulaire du marché initial,

**Vu** le projet d'avenant n°5 proposé par SUEZ Consulting

**Article 1 – DECIDE** de signer l'avenant n°5 au marché n°2017-02-11 « Analyse multicritères pour évaluer l'intérêt de considérer la Voie Verte des Gaves comme un ouvrage de protection contre les crues et pour définir les champs d'expansion des crues fonctionnels sur les communes en amont de Lourdes » à SUEZ Consulting SA pour :

- 1/ Arrêter les prix nouveaux provisoires en prix définitifs pour la réalisation de la campagne d'analyse géotechnique
- 2/ Préciser le contenu de la tranche optionnelle n°3 qui vise à réaliser l'étude de faisabilité, le programme de travaux et le dossier de consultation du maître d'œuvre
- 3/ Le montant de la tranche optionnelle n°3 est diminuée de 4 751 € HT du fait des scénarios retenus

RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/07/2022 065-200050243-20220713-DEC_2022_41-AU

**Article 2 – DIT** que les crédits résultant de cette opération seront inscrits au budget annexe GeMAPI

**Article 3 –** La directrice du PLVG et monsieur le trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 13 juillet 2022  
Le Président, Thierry LAVIT



RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/07/2022 065-200050243-20220713-DEC_2022_41-AU

## DECISION N°DEC\_2022\_42

### Signature de l'avenant n°2 – Missions topographiques – Marché n°18.13A

#### Le Président :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** la délibération n°2021-019 en date du 17 mai 2021 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le marché n° 18.13A « Missions topographiques et prises de vue aériennes régulières en vue d'accompagner les études du PLVG, lot1 : prestations topo-bathymétriques », lot 1 attribué au prestataire CACG

**Vu** l'avis favorable de la commission GéMAPI du PLVG du 18 octobre 2021 validant le principe de mise en œuvre d'échelles limnimétriques sur le Gave de Pau à la traversée de Lourdes

**Vu** la réunion du 13 avril 2022 entre le Directeur Général des Services de la ville de Lourdes et le PLVG validant le principe de mise en œuvre d'échelles limnimétriques sur le Gave de Pau à la traversée de Lourdes

**Vu** les crédits prévus au budget,

**Vu** l'offre présentée par le titulaire du marché initial,

**Vu** le projet d'avenant n°2 proposé par la CACG

**Article 1 – DECIDE** de signer l'avenant n°2 au marché n°18.13A « Missions topographiques et prises de vue aériennes régulières en vue d'accompagner les études du PLVG, lot1 : prestations topo-bathymétriques » à la CACG pour :

- Ajouter trois prix nouveaux (PN 2.1, PN 2.2 et PN 2.3) au Bordereau des Prix Unitaires du lot n°1

**Article 2 – DIT** que les crédits résultant de cette opération seront inscrits au budget annexe GeMAPI

**Article 3 –** La directrice du PLVG et monsieur le trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 23 août 2022  
Le Président, Thierry LAVIT



RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 23/08/2022 065-200050243-20220823-DEC_2022_42-AU

## DECISION N°DEC\_2022\_43

### **Modification de la décision n° 2022-016 relative au recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité au de l'atelier chantier d'insertion du PLVG**

#### **Le Président :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** la délibération n°2021-019 en date du 17 mai 2021 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** les nouvelles dispositions du Code Général de la Fonction Publique Territoriale applicables au 01/03/2022 notamment son article L 332-23-1°,

**Vu** la décision du Président n° 2022-01 en date du 07/01/2022 autorisant le Président à recruter un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité du 17/01/2022 au 16/04/2022,

**Vu** la décision modificative du Président n° 2022-016 en date du 14/03/2022 autorisant le Président à rallonger la durée du contrat de l'agent contractuel au 31/09/2022,

**Considérant** les besoins du service de l'Atelier Chantier d'Insertion,

**Article 1 – DECIDE** de modifier l'article 1 de la décision n° 2022-016 comme suit :

« DECIDE de recruter un agent contractuel à temps plein dans les conditions fixées par l'article L 332-23-1° du Code Général des Collectivités Territoriales précité pour renforcer l'Atelier Chantier d'Insertion de la Brigade Verte et faire face à un surcroit d'activité temporaire d'activité en matière de Conseil en Insertion professionnelle des agents en parcours d'insertion du 17/01/2022 au 16/01/2023. Le temps de travail de cet agent sera de 28/35<sup>ème</sup> du 17/01/2022 au 31/08/2022 puis à 30/35<sup>ème</sup> du 01/09/2022 au 16/01/2023.

**Article 2 – DIT** que les autres articles restent inchangés.

Lourdes, le 24 août 2022  
Le Président, Thierry LAVIT



RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 24/08/2022 065-200050243-20220824-DEC_2022_43-AU

## DECISION N°DEC\_2022\_44

### **Avenant n°9 du marché n°2018-02-05 pour le classement du système d'endiguement du Gave de Cauterets sur les communes de Pierrefitte-Nestalas et de Soulom et étude de faisabilité d'aménagements hydrauliques**

#### **Le Président :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** la délibération n°2018-41 en date du 27 mars 2018 par laquelle le Conseil Syndical du PLVG a autorisé Monsieur le Président à lancer les actions 7-2 et 6-6 du PAPI relatives à la régularisation administrative et à l'amélioration du système d'endiguement de Pierrefitte-Nestalas et de Soulom,

**Vu** le marché n° 2018-02-05 « Classement du système d'endiguement du Gave de Cauterets sur les communes de Pierrefitte-Nestalas et de Soulom et étude de faisabilité d'aménagements hydrauliques » attribué à ISL,

**Vu** la délibération n°2021-019 en date du 17 mai 2021 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les crédits prévus au budget,

**Vu** l'offre présentée par le titulaire du marché initial,

**Vu** la délibération n°2021-046 en date du 23 septembre 2021 relative à la signature d'un avenant n°7 pour le marché n°2018-02-05 relatif à la régularisation du système d'endiguement de Pierrefitte-Nestalas et de Soulom

**Vu** le projet d'avenant n°9 proposé par ISL,

**Article 1 – DECIDE** de signer l'avenant n°9 du marché n°2018-02-05 « Classement du système d'endiguement du Gave de Cauterets sur les communes de Pierrefitte-Nestalas et de Soulom et étude de faisabilité d'aménagements hydrauliques » attribué à ISL pour fixer le montant de rémunération de la maîtrise d'œuvre partielle sur base du montant des travaux évalués au stade AVP. Il se trouve que le montant des travaux passe de 2 453 276.40 € HT au stade faisabilité à un montant de 963 646.96 € au stade AVP. Cela génère une diminution du montant du marché de – 20 638.82 € HT, soit une diminution en proportion de -11%.

**Article 2 – DIT** que les crédits résultant de cette opération seront inscrits au budget annexe GeMAPI

RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 25/08/2022 065-200050243-20220825-DEC_2022_44-AU

**Article 3** – La directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 25 août 2022  
Le Président, Thierry LAVIT



RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 25/08/2022 065-200050243-20220825-DEC_2022_44-AU

## DECISION N°DEC\_2022\_45

### **Attribution du marché « Etude géotechnique du système d'endiguement du ruisseau de Riu Gros - commune de Geu (65) »**

#### **Le Président :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** la délibération n°2021-019 en date du 17 mai 2021 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les crédits prévus au budget PPI au titre de l'opération n°51,

**Vu** la consultation lancée le 10 mars 2022 sous forme de demande de 3 devis afin de retenir un prestataire chargé de réaliser une étude géotechnique dans le cadre de la régularisation du système d'endiguement du Riu Gros à Geu,

**Considérant** que l'offre de GINGER-CEBTP est économiquement la plus avantageuse parmi les 3 offres reçues,

**Article 1 – DECIDE** d'attribuer le marché d'étude géotechnique dans sa version de base du système d'endiguement du Riu Gros sur la commune de Geu à GINGER-CEBTP pour un montant de 15 430 € HT.

**Article 2 – DIT** que les crédits résultant de cette opération sont inscrits au budget annexe GeMAPI 2022 et à l'opération n°51 du PPI.

**Article 3 –** La direction du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 06 septembre 2022  
Le Président, Thierry LAVIT



RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/09/2022 065-200050243-20220906-DEC_2022_45-AU

## DECISION N°DEC\_2022\_46

### **Natura 2000 : Demande de financement pour l'animation des DOCOBs « gaves de Pau et de Cauterets » et « tourbière et lac de Lourdes » - Période janvier à décembre 2022**

#### **Le Président :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** la délibération n°2021-019 en date du 17 mai 2021 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les décisions des Comités de Pilotage des sites Natura 2000 « Tourbière et lac de Lourdes » et « Gaves de Pau et de Cauterets » de confier l'animation des DOCOBs au PLVG,

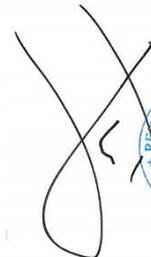
**Article 1 – DECIDE** de solliciter l'Etat et l'Europe (FEADER) afin de mettre en œuvre les actions de gestion, de suivi et de sensibilisation prévues entre janvier et décembre 2022 sur les sites Natura 2000 « Gaves de Pau et de Cauterets » et « Tourbière et lac de Lourdes ».

Le budget prévisionnel, s'élève à 2 880 € TTC avec le plan de financement suivant : 100% de subvention de l'Etat et de l'Europe (FEADER).

**Article 2 – DIT** que les crédits résultant de cette opération seront inscrits au budget annexe GeMAPI du PLVG en 2022.

**Article 3 –** La directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 21 septembre 2022  
Le Président, Thierry LAVIT



RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/09/2022 065-200050243-20220921-DEC_2022_46-AU

## DECISION N°DEC\_2022\_47

### Recette exceptionnelle à encaisser pour indemnisation de sinistre

#### Le Président :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** la délibération n°2021-019 en date du 17 mai 2021 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le sinistre automobile sur RENAULT CLIO III immatriculée AC-173-YV survenu le 07 septembre 2022, propriété du PLVG

**Vu** le rapport d'expertise relatif au sinistre automobile en date du 15/09/2022 rédigé par BCA Service Client PT Nantes déclarant ce véhicule dangereux et économiquement irréparable

**Vu** la proposition d'indemnisation de la part des Assurances PILLIOT, au titre du sinistre pour un montant de 3 258 euros

**Article 1 – ACCEPTE** l'indemnité de 3 258 euros versée au profit du PETR PLVG au titre du sinistre dont 408 € de frais de gardiennage auprès du garage et 2 850 € pour le véhicule sinistré

**Article 2 – CHARGE** le service comptable de procéder à l'encaissement des chèques correspondants imputés au C/75888 Autres produits divers de gestion courante de l'exercice en cours

**Article 3 – CHARGE** la directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 07 octobre 2022  
Le Président, Thierry LAVIT



RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 07/10/2022 065-200050243-20221007-DEC_2022_47-AU

## DECISION N°DEC\_2022\_48

### **Signature d'une convention de stage pour le service Gestion des Milieux Aquatiques**

#### **Le Président :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

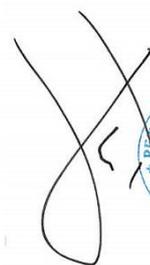
**Vu** la délibération n°2021-019 en date du 17 mai 2021 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la candidature de Monsieur Axel FOURCADE en date du 18/09/2022,

**Article 1 – DECIDE** de signer la convention de stage dont le sujet est « observation et découverte du métier de technicien rivière » entre le lycée Jean Monnet de Vic-en-Bigorre, de M. Axel FOURCADE né le 04/09/2005 préparant un baccalauréat technologique STAV Aménagement. Ce stage aura une durée totale de 5 jours du 24/10/2022 au 28/10/2022 inclus. M. Axel FOURCADE ne percevra aucune gratification.

**Article 2 –** La Directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 17 octobre 2022  
Le Président, Thierry LAVIT



RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/10/2022 065-200050243-20221017-DEC_2022_48-AU

## DECISION N°DEC\_2022\_49

### Signature de l'avenant n°6 - Etude hydraulique voie verte – Marché n°2017-02-11

#### Le Président :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** la délibération en date du 19 octobre 2017 par laquelle le Conseil Syndical du PLVG a autorisé Monsieur le Président à finaliser le marché « Analyse multicritères pour évaluer l'intérêt de considérer la Voie Verte des Gaves comme un ouvrage de protection contre les crues et pour définir les champs d'expansion des crues fonctionnels sur les communes en amont de Lourdes »

**Vu** la délibération n°2021-019 en date du 17 mai 2021 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le marché n° 2017-02-11 « Analyse multicritères pour évaluer l'intérêt de considérer la Voie Verte des Gaves comme un ouvrage de protection contre les crues et pour définir les champs d'expansion des crues fonctionnels sur les communes en amont de Lourdes » attribué à Suez Consulting SA

**Vu** la réunion du 13 juillet 2022 entre le Président du PLVG et le Maire de Ger qui a permis d'arrêter la stratégie de protection souhaitée par la commune de Ger

**Vu** les crédits prévus au budget,

**Vu** l'offre présentée par le titulaire du marché initial,

**Vu** le projet d'avenant n°6 proposé par SUEZ Consulting

**Article 1 – DECIDE** de signer l'avenant n°6 au marché n°2017-02-11 « Analyse multicritères pour évaluer l'intérêt de considérer la Voie Verte des Gaves comme un ouvrage de protection contre les crues et pour définir les champs d'expansion des crues fonctionnels sur les communes en amont de Lourdes » à SUEZ Consulting SA pour prolonger le délai de réalisation de la tranche optionnelle n°3 de 2 mois.

**Article 2 – DIT** que les crédits résultant de cette opération seront inscrits au budget annexe GeMAPI

**Article 3 –** La directrice du PLVG et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 19 octobre 2022  
Le Président, Thierry LAVIT



RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/10/2022 065-200050243-20221019-DEC_2022_49-AU

## DECISION N°DEC\_2022\_50

### **Demande de subvention relative au projet cyclo-soft sur la voie verte (phase 2) auprès du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées**

#### **Le Président :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** la délibération n°2021-019 en date du 17 mai 2021 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les crédits prévus au budget principal pour le projet cyclo-soft sur la voie verte,

**Vu** la phase 1 démarrée en 2020, finalisée, ayant bénéficiée de subventions de la Région (au titre de la dotation pour l'innovation et l'expérimentation), du Département (au titre du FDT) et de l'Etat (au titre du FNADT), soldées.

**Vu** la présente phase 2 à lancer pour poursuivre le projet cyclo-soft, et ne bénéficiant pas d'aides de la Région, ni de l'Etat

**Considérant** que dans le projet cyclo-soft, les dépenses répondent aux objectifs du dispositif des pôles touristiques du Conseil Départemental

**Article 1 – DECIDE** de solliciter le Conseil Départemental pour la phase 2 du projet cyclo-soft de la Voie Verte des Gaves. Le coût prévisionnel de ces missions s'élève à minimum 20 674,99 € HT (en attente des devis pour le mobilier) et le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- 50% Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées
- 50% d'autofinancement

**Article 2 – DIT** que les crédits résultant de cette opération sont inscrits au budget principal 2022 du PLVG.

**Article 3 –** La directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 19 octobre 2022  
Le Président, Thierry LAVIT



RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/10/2022 065-200050243-20221019-DEC_2022_50-AU

## DECISION N°DEC\_2022\_51

### **RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE DANS LE CADRE DE LA MISSION TOURISME**

#### **Le Président :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** la délibération n°2021-019 en date du 17 mai 2021 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** les nouvelles dispositions du Code Général de la Fonction Publique Territoriale applicables au 01/03/2022 notamment son article L 332-23-1°,

**Considérant** que les projets en lien avec la mission tourisme impliquent le recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité,

**Article 1 – DECIDE** de recruter un agent contractuel à temps plein dans les conditions fixées par l'article L 332-23-1° du Code Général des Collectivités Territoriales précité pour faire face à un surcroit temporaire d'activité en lien avec la mission tourisme du 07/11/2022 au 06/05/2023.

**Article 2 – DIT** que la rémunération du candidat retenu sera déterminée en fonction de son expérience et profil à partir de la grille de rémunération du cadre d'emploi des Attachés Territoriaux.

**Article 3 – DIT** que les crédits résultant de cette opération sont inscrits au budget principal 2022 du PLVG

**Article 4 –** La Directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 24 octobre 2022  
Le Président, Thierry LAVIT



RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 24/10/2022 065-200050243-20221024-DEC_2022_51-AU

## DECISION N°DEC\_2022\_52

### **Signature d'une convention avec la CCPVG pour la pose d'un repère de crue à la déchetterie de Viella**

#### **Le Président :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques et le décret n°2005-233 du 14 mars 2005 imposant de mettre en place des repères de crues sur les zones exposées au risque inondation,

**Vu** la délibération n°2017-87 en date du 5 avril 2017 par laquelle le Conseil syndical a approuvé les modalités techniques et financières de l'action de pose de repères de crues à l'échelle du bassin du Gave de Pau par le PLVG, et notamment la prise en charge financière des communes bénéficiaires à hauteur de 60€ par repère posé,

**Vu** la délibération n°2021-019 en date du 17 mai 2021 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** l'accord de principe donné par la commune de Viella (65120) validant le principe de pose d'un repère de crues au droit de la déchetterie, équipement dont la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves (CCPVG) est propriétaire,

**Article 1 – DECIDE** de signer une convention relative à la pose et l'entretien de repères de crues sur le bâtiment de la déchetterie de Viella avec la CCPVG, sans disposition financière.

**Article 2 –** La direction du PLVG est chargée de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 24 octobre 2022  
Le Président, Thierry LAVIT



RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 24/10/2022 065-200050243-20221024-DEC_2022_52-AU

## DECISION N°DEC\_2022\_53

### Attribution du marché d'étude géotechnique du Souët à Gaillagos

#### Le Président :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2021-019 en date du 17 mai 2021 par laquelle le Conseil Syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent selon les modalités fixées par l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la subvention de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour la renaturation du cours d'eau le Souët à Gaillagos du 13 janvier 2022,

**Vu** le rapport d'analyse des offres du service Prévention des Inondations du PLVG du 2 novembre 2022,

**Vu** les crédits prévus au budget,

**Article 1 – DECIDE** d'attribuer le marché d'étude géotechnique du Souët à Gaillagos au bureau d'études GEOTEC SA pour un montant de 38 510,00 € HT, soit 46 212,00 € TTC

**Article 2 – DIT** que les crédits résultant de cette opération seront inscrits au budget annexe GeMAPI 2022 du PLVG.

**Article 3 –** La directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 09 novembre 2022  
Le Président, Thierry LAVIT



RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/11/2022 065-200050243-20221109-DEC_2022_53-AU

## DECISION N°DEC\_2022\_54

### **Signature d'un avenant n°2 au marché n°2021-02-03 « Régularisation du système d'endiguement du ruisseau Riu Gros sur la commune de Geu (65) »**

#### **Le Président :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** la délibération n°2021-019 en date du 17 mai 2021 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la décision de Monsieur le Président du PLVG attribuant l'étude de dangers initiale du système d'endiguement du Riu Gros sur la commune de Geu en vue de sa régularisation administrative,

**Vu** le marché n°2021-02-03 notifié le 18/02/2021 au bureau d'études SCE,

**Vu** le contexte financier défavorable durant l'année 2022 n'ayant pas permis au PLVG d'attribuer le marché d'études géotechniques avant septembre 2022 et la nécessité de disposer de ces éléments pour les besoins de l'étude de dangers

**Vu** le projet d'avenant n°2 proposé par SCE consistant à prolonger le délai de réalisation de la tranche ferme et des tranches optionnelles,

**Considérant** les crédits prévus au budget GEMAPI,

**Article 1 – DECIDE** de signer un avenant n°2 au marché n°2021-02-03 « Régularisation du système d'endiguement du ruisseau Riu Gros sur la commune de Geu (65) » avec le titulaire SCE, prolongeant le délai de réalisation du marché de 19 à 23 mois sans incidence financière.

**Article 2 – DIT** que les crédits résultant de cette opération sont inscrits au budget annexe GeMAPI 2022 et à l'opération n°51 du PPI.

**Article 3 –** La direction du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 15 novembre 2022  
Le Président, Thierry LAVIT



RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 15/11/2022 065-200050243-20221115-DEC_2022_54-AU

## DECISION N°DEC\_2022\_55

### **Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité au sein de l'atelier chantier d'insertion**

#### **Le Président :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** la délibération n°2021-019 en date du 17 mai 2021 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** les nouvelles dispositions du Code Général de la Fonction Publique Territoriale applicables au 01/03/2022 notamment son article L 332-23-1°,

**Considérant** que les projets en lien avec l'Atelier Chantier d'Insertion impliquent le recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité,

**Article 1 – DECIDE** de recruter un agent contractuel à temps plein dans les conditions fixées par l'article L 332-23-1° du Code Général des Collectivités Territoriales précité pour faire face à un surcroît d'activité temporaire au sein de l'Atelier Chantier d'Insertion du 08/12/2022 au 07/12/2023.

**Article 2 – DIT** que la rémunération du candidat retenu sera déterminée en fonction de son expérience et profil à partir de la grille de rémunération du cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux.

**Article 3 – DIT** que les crédits résultant de cette décision sont inscrits au budget GeMAPI 2022 et 2023 du PLVG.

**Article 4 –** La Directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 15 novembre 2022  
Le Président, Thierry LAVIT



RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 15/11/2022 065-200050243-20221115-DEC_2022_55-AU

## DECISION N°DEC\_2022\_56

### Signature de l'avenant n°3 – Missions topographiques – Marché n°18.13A

#### Le Président :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** la délibération n°2021-019 en date du 17 mai 2021 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le marché n° 18.13A « Missions topographiques et prises de vue aériennes régulières en vue d'accompagner les études du PLVG, lot1 : prestations topo-bathymétriques », attribué au prestataire CACG

**Vu** la délibération n°2019-57 concernant la gestion foncière pour la création de deux plages de dépôt sur la commune d'Arrens-Marsous qui a autorisé le PLVG à négocier le foncier associé aux plages de dépôt mises en place sur la Coustette et le Lingé

**Vu** les crédits prévus au budget,

**Vu** l'offre présentée par le titulaire du marché initial,

**Vu** le projet d'avenant n°3 proposé par la CACG

**Article 1 – DECIDE** de signer l'avenant n°3 au marché n°18.13A « Missions topographiques et prises de vue aériennes régulières en vue d'accompagner les études du PLVG, lot1 : prestations topo-bathymétriques » avec la CACG pour :

- Ajouter trois prix nouveaux (PN 2.4, PN 2.5, PN 2.6 et PN 2.7) au Bordereau des Prix Unitaires du lot n°1

**Article 2 – DIT** que les crédits résultant de cette opération seront inscrits au budget annexe GeMAPI

**Article 3 –** La directrice du PLVG et Monsieur le trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 17 novembre 2022  
Le Président, Thierry LAVIT



RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/11/2022 065-200050243-20221117-DEC_2022_56-AU

## DECISION N°DEC\_2022\_57

### **Signature d'une convention de stage pour le service Gestion des Milieux Aquatiques**

#### **Le Président :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** la délibération n°2021-019 en date du 17 mai 2021 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la candidature de Monsieur Romain MAHIEU en date du 01/12/2022,

**Vu** les crédits prévus au budget,

**Article 1 – DECIDE** de signer la convention de stage dont le sujet est « Chantiers de génie végétal, mise en pratique en secteur torrentiel de montagne » entre le Centre de Formation Professionnel Le Fresne à Angers (49), de M. Romain MAHIEU né le 01/09/1988 à Roubaix (59) préparant la formation de Technicien en Génie Végétal.

Ce stage aura une durée totale de 3 semaines du 12/12/2022 au 23/12/2022 et du 02/01/2023 au 06/01/2023.

M. Romain MAHIEU ne percevra aucune gratification.

**Article 2 –** La Directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 01 décembre 2022

Le Président, Thierry LAVIT



RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/12/2022 065-200050243-20221201-DEC_2022_57-AU

## DECISION N°DEC\_2022\_58

### **Lancement d'une mission d'évaluation du scénario de réduction de la vulnérabilité du bâti en lien avec l'étude de protection de Lourdes**

#### **Le Président :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** la délibération n°2021\_019 en date du 17 mai 2021 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les actions 5-3 du premier Programme d'Actions de Prévention des Inondations et 5-1 du futur Programme d'études préalables relatives à la réduction de la vulnérabilité du bâti exposé aux inondations et au besoin de lancer une mission d'évaluation du scénario de protection rapprochée de tous les bâtiments lourdaux exposés aux inondations en lien avec l'étude de protection globale,

**Vu** la candidature de Mme Marie LE GALL, étudiante de l'école d'architecture de Paris-Belleville souhaitant réaliser sa mise en situation professionnelle au sein du PLVG dans le cadre d'un contrat d'études à vocation pédagogique avec l'asso B, association loi 1901 fondée par des étudiants de cette école.

**Vu** l'avis favorable de la Commission GEMAPI du 11/10/2022,

**Vu** les crédits prévus au budget GEMAPI 2023,

**Article 1 – DECIDE** de retenir la candidature de Mme Marie LE GALL, de signer le contrat pédagogique avec l'école d'architecture de Paris-Belleville ainsi que le contrat d'études à vocation pédagogique avec l'asso B pour un montant de 13 500€ TTC.

**Article 2 – DIT** que les crédits résultant de cette opération seront inscrits au budget GEMAPI du PLVG en 2023.

**Article 3 –** La directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 16 décembre 2022  
Le Président, Thierry LAVIT



RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/12/2022 065-200050243-20221216-DEC_2022_58-AU

## DECISION N°DEC\_2022\_59

### **Demande de subvention pour la réalisation d'une mission d'évaluation du scénario de réduction de la vulnérabilité du bâti en lien avec l'étude de protection de Lourdes**

#### **Le Président :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** la délibération n°2021\_019 en date du 17 mai 2021 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les actions 5-3 du premier Programme d'Actions de Prévention des Inondations et 5-1 du futur Programme d'études préalables relatives à la réduction de la vulnérabilité du bâti exposé aux inondations et au besoin de lancer une mission d'évaluation du scénario de protection rapprochée de tous les bâtiments lourdaux exposés aux inondations en lien avec l'étude de protection globale,

**Vu** la candidature de Mme Marie LE GALL, étudiante de l'école d'architecture de Paris-Belleville souhaitant réaliser sa mise en situation professionnelle au sein du PLVG dans le cadre d'un contrat d'études à vocation pédagogique avec l'asso B, association loi 1901 fondée par des étudiants de cette école.

**Vu** les subventions de l'Etat pour les actions 5-1 et 5-3 du PAPI Gave de Pau amont

**Vu** l'avis favorable de la Commission GEMAPI du 11/10/2022,

**Vu** les crédits prévus au budget GEMAPI 2023,

**Article 1 – DECIDE** de solliciter une aide financière auprès du Conseil Régional Occitanie concernant cette mission confiée à une étudiante visant à comparer le scénario de réduction de la vulnérabilité du bâti avec les scénarios de protection collective de la ville de Lourdes.

Coût estimatif de la mission : 15 000 € TTC

Aide demandée auprès du Conseil Régional : 20% soit 3 000 €

Plan de financement prévisionnel : Etat 50%, Région 20%, PLVG 30%

**Article 2 – DIT** que les crédits résultant de cette opération seront inscrits au budget GEMAPI du PLVG en 2023.

**Article 3 –** La directrice du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 16 décembre 2022

Le Président, Thierry LAVIT

RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/12/2022 065-200050243-20221216-DEC_2022_59-AU



DEC\_2022\_59

## DECISION N°DEC\_2022\_60

### Attribution du marché « Film à vocation pédagogique dans le cadre de l'observatoire hydromorphologique du gave de Pau amont »

#### Le Président :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** la délibération n°2021-019 en date du 17 mai 2021 par laquelle le Conseil syndical a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 3° de l'article L 2122-22 et L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les crédits prévus au budget PPI au titre de l'opération n°50,

**Vu** les 2 offres reçues suite à la consultation réalisée par le PLVG,

**Vu** le rapport d'analyse des offres,

**Article 1 – DECIDE** d'attribuer le marché pour la réalisation d'un film pédagogique sur le projet O2H « Observatoire et outils de gestion de l'hydromorphologie des gaves » à la société **BIG BANG COMMUNICATION** pour un montant de **9 990 € HT**.

**Article 2 – DIT** que les crédits résultant de cette opération sont inscrits au budget annexe GeMAPI 2023 et à l'opération n°50 du PPI.

**Article 3 –** La direction du PLVG et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Lourdes, le 16 décembre 2022  
Le Président, Thierry LAVIT



RF HAUTES-PYRENEES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/12/2022 065-200050243-20221216-DEC_2022_60-AU